Arrêté n°RA-25/0740 prorogeant l'arrêté n°RA-25/0286

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DE L'ALMA, RUE DE TUNIS et RUE DU NORDFELD

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire Livre I huitième partie)
- VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire
- VU l'arrêté n°RA-25/0286 en date du 05/02/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

<u>ARRETE</u>

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-25/0286 du 05/02/2025, relatif aux restrictions de circulation :

- QUAI DE L'ALMA Les deux côtés, de la RUE DU NORDFELD jusqu'à la RUE DE TUNIS
- RUE DE TUNIS Les deux côtés, du QUAI DE L'ALMA jusqu'à la RUE DE BALE
- RUE DU NORDFELD Les deux côtés, de la RUE DE BALE jusqu'au QUAI DE L'ALMA , est prorogée jusqu'au 25/04/2025.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/0286, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 28/03/2025

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

'sellho

Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Monsieur Thibaud FAATH (SOGEA EST)
- Madame la Maire

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

Page 1 sur 2 RA-25/0740

sent document.	s qu'il peut exerce		

Page 2 sur 2 RA-25/0740